

---

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 à 19 h 30 en la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et webdiffusée, sous la présidence de de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général

M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière

---

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

#### **21-604**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

##### 1.1 RÉFLEXION

#### 21-604 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### 1.3 PAROLE AU PUBLIC

- 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE M-244
- 31, MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-904
- 128, RUE BÉNARD – ZONE A-806
- 1425, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE A-712
- 502, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235
- 487, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235

#### 21-605 1.4 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

#### **2. ADMINISTRATION**

#### 21-606 2.1 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

#### 21-607 2.2 APPUI – PROJET DE RELANCE ÉCONOMIQUE AGRICOLE – VILLE DE SAINT-AMABLE

#### 21-608 2.3 PAIEMENT DE FACTURE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE ET TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN

- 21-609 2.4 ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – TERME 2021-2022
- 21-610 2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF
- 21-611 2.6 ADJUDICATION – CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES – ANNÉE 2022
- 21-612 2.7 ATTRIBUTION DE CONTRAT ET DÉSIGNATION – SERVICES D'AGENCE DE SURVEILLANCE – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2021 AU 30 AVRIL 2022
- 21-613 2.8 NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 21-614 2.9 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE BORDUAS
- 21-615 2.10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE LOUIS-FRÉCHETTE
- 21-616 2.11 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DES BRISES
- 21-617 2.12 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PLACES D'AMBOISE, D'ANNECY ET DE BLOIS
- 21-618 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – TRAVERSES POUR PIÉTONS – INTERSECTION DES RUES DU GRAND-RAVIN ET DE LA ROCHELLE ET INTERSECTION DES RUES DU GRAND-COTEAU ET FLAUBERT
- 21-619 2.14 INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION – DIRECTION DE VOIES – CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
- 21-620 2.15 DÉPÔT – DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 2021
- 21-621 2.16 DÉPÔT – AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORTS D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
- 21-622 2.17 DÉPÔT – REGISTRE – DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 21-623 2.18 DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2021
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 21-624 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

- 
- 
- 21-625 3.2 REDDITION DE COMPTES – RÉFECTION DE LA RUE CHARLEBOIS – PROGRAMME PAVL, VOLET RIRL-2020-1062
- 21-626 3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023
- 21-627 3.4 DÉPÔT – CONTRIBUTION PROVISOIRE – AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – ANNÉE 2022
- 21-628 3.5 DÉPÔT – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – EXERCICE FINANCIER 2022
- 21-629 3.6 DÉPÔT – BUDGET – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – EXERCICE FINANCIER 2022
- 21-630 3.7 APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2021 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL
- 21-631 3.8 APPROBATION – BUDGET 2022 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL
- 21-632 3.9 APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 21-633 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE
- 21-634 4.2 NOMINATION – CHEF À LA FORMATION ET AU MAINTIEN DES COMPÉTENCES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 21-635 5.1 RENOUVELLEMENT DE MANDATS – COMITÉ HORTICOLE
- 21-636 5.2 ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC JOSEPH-VÉRONNEAU – PROJET SI-22-212
- 21-637 5.3 APPROBATION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
- 21-638 5.4 ADJUDICATION – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1274, LOT 1
- 21-639 5.5 PROVISION – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1274, LOT 1
- 21-640 5.6 ADJUDICATION – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE SUR DEMANDE – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PROJET SA-21-24

- 
- 
- 21-641 5.7 ADJUDICATION – FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PROJET SA-21-25
- 21-642 5.8 ATTRIBUTION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2022 – PROJET SA-21-28
- 21-643 5.9 ATTRIBUTION – ACHAT DE RÉSERVOIRS – PROJET SA-21-29
- 21-644 5.10 ATTRIBUTION – ACHAT ET INSTALLATION D'AMEUBLEMENT – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS
- 21-645 5.11 PROVISION – ACHAT ET INSTALLATION D'AMEUBLEMENT – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 21-646 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 25 NOVEMBRE 2021
- 21-647 6.2 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR PYLÔNE – 1111, RUE NOBEL (CENTRE DE JARDIN WILLIAM PAR GROUPE RICHER) – ZONE A-604
- 21-648 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION – 605, CHEMIN DE TOURAINE – ZONE A-719
- 21-649 6.4 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT – PROJET INTÉGRÉ SANCTUAIRE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (BOUCLE E) – ZONE A-804
- 21-650 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL DE 12 LOGEMENTS – 210, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810
- 21-651 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ÉPICERIE RÉSERVES) – ZONE C-147
- 21-652 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR PYLÔNE – 1590, RUE PRINCIPALE (ANCIENNE COOP) – ZONE C-205
- 21-653 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (NOUVELLE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT) – 320, RUE DE MURANO, LOCAL 104 (MERCATO - ANGELA & I) – ZONE C-258
- 21-654 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (NOUVELLE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT) – 1633, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (BMW) – ZONE C-407
- 21-655 6.10 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-417

- 
- 
- 21-656 6.11 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (MATÉRIAUX) – 451, RUE DOMINIQUE – ZONE H-105
- 21-657 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN ÉTAGE) D'UNE RÉSIDENCE – 28, AVENUE DU MONT-SAINT-BRUNO – ZONE H-129
- 21-658 6.13 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 29, AVENUE DU LAC – ZONE H-133
- 21-659 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UNE FENÊTRE) – 36, RUE DU LISERON – ZONE H-143
- 21-660 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT (TOIT-TERRASSE) D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 117, RUE DU LISERON – ZONE H-143
- 21-661 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE (AJOUT D'UN ÉTAGE ET LOGEMENT ACCESSOIRE) – 487, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235
- 21-662 6.17 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN ÉTAGE ET LOGEMENT ACCESSOIRE) – 502, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235
- 21-663 6.18 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REMPLACEMENT D'OUVERTURE) D'UNE RÉSIDENCE – 455, RUE PIERRE-DE COUBERTIN – ZONE H-237
- 21-664 6.19 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (AJOUT D'UN ÉTAGE) – 1592, RUE C.-H.-GRIGNON – ZONE H-326
- 21-665 6.20 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (DISTRICT SAINTE-JULIE) – ZONE M-244
- 21-666 6.21 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (REMPLACEMENT DE PLASTIQUE) – 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CIBC) – ZONE M-244
- 21-667 6.22 AUTORISATION – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE) – 487, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235
- 21-668 6.23 AUTORISATION – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE) – 502, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235
- 21-669 6.24 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE M-244
- 21-670 6.25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 31, MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-904

- 21-671 6.26 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 128, RUE BÉNARD  
– ZONE A-806
- 21-672 6.27 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
1425, MONTÉE SAINTE-JULIE (TROPICAZOO) – ZONE A-712
- 21-673 6.28 RENOUVELLEMENT – RÉOLUTION 19-591 – APPROBATION – PIIA –  
PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL  
(SCORES) – 1940, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151
- 21-674 6.29 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE – LOT 5 542 835 –  
DOMAINE DES HAUTS-BOIS INC.
- 21-675 6.30 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION RELATIVE AU  
VERSEMENT D'ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES – NATURE-ACTION  
QUÉBEC INC.
- 21-676 6.31 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENGAGEMENT –  
NATURE-ACTION QUÉBEC INC.
- 21-677 6.32 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE AU MINISTÈRE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES – LOTS 4 670 476 ET 5 542 124
- 21-678 6.33 DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS  
AUTRES QUE L'AGRICULTURE (REMBLAI) – LOT 5 542 175 –  
ZONE A-801

## **7. SERVICE DES LOISIRS**

- 21-679 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT  
D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – POLITIQUE D'ATTRIBUTION  
DES SUBVENTIONS (VOLET 6) – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE  
LES FINES LAMES DE SAINTE-JULIE
- 21-680 7.2 FINANCEMENT DES ORGANISMES – ATTRIBUTION DE ROUTES  
PAYANTES POUR 2022
- 21-681 7.3 ANNULATION DE LA FACTURATION POUR LES MOIS D'AVRIL À  
SEPTEMBRE 2020 – ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO INC. – COVID-19

## **8. RÈGLEMENTS**

- 21-682 8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1149-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA  
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 21-683 8.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1272 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES  
TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE  
VOIRIE SUR LA RUE DÉCARIE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS  
POUR UN MONTANT DE 1 740 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À  
CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER  
1 740 000 \$

21-684 8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1279 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR  
L'ANNÉE 2022

21-685 8.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA  
CLASSE D'USAGE 6730 – « SERVICE POSTAL »

21-686 8.5 ADOPTION – RÈGLEMENT 1274 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE  
100 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR  
L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

**9. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC**

**10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU  
PUBLIC**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

21-687 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**1.3 PAROLE AU PUBLIC**

- 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE M 244
- 31, MONTÉE DES QUARANTE DEUX – ZONE A 904
- 128, RUE BÉNARD – ZONE A 806
- 1425, MONTÉE SAINTE JULIE – ZONE A 712
- 502, RUE D'AUVERGNE – ZONE H 235
- 487, RUE D'AUVERGNE – ZONE H 235

**Audition des personnes intéressées**

- Aucune intervention

**21-605**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
23 NOVEMBRE 2021**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue  
le 23 novembre 2021, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-606**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, les municipalités de la Couronne-Sud doivent procéder à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

ATTENDU QUE les quatre (4) sièges attirés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'EXO en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

ATTENDU la transmission des quatre (4) candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

ATTENDU QUE deux (2) candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que les deux (2) autres proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'EXO attirés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

DE désigner les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot;
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay;
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

DE faire parvenir une copie de la présente résolution au secrétariat général d'EXO ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**



**21-607**

**APPUI – PROJET DE RELANCE ÉCONOMIQUE AGRICOLE – VILLE DE SAINT-AMABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Amable souhaite mettre en place un projet de développement agricole majeur axé sur le développement durable et l'économie circulaire, dans le but de favoriser la relance économique agricole, économie grandement affectée par la présence du nématode doré;

ATTENDU QUE ce projet vise à trouver des solutions alternatives à la culture de pommes de terre et à relancer l'agriculture sur le territoire, lequel est reconnu pour ses terres fertiles;

ATTENDU QUE l'implantation d'une usine de transformation agroalimentaire permettra de mettre en valeur les villes de Saint-Amable et de Sainte-Julie et de faire rayonner la région;

ATTENDU QUE les routes existantes serviront à des fins de camionnage, dans le but d'apporter les produits alimentaires à transformer à la future usine et par la suite à redistribuer les produits transformés;

ATTENDU QUE ce projet de développement agricole favorisera le désenclavement de la Ville de Saint-Amable et pourrait permettre l'avancement de divers projets proposés par cette dernière, notamment la construction d'une route offrant aux Amabliens et Amabliennes un accès direct à l'autoroute 30;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est favorable à un tel projet;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'appuyer sans réserve le projet de développement agricole de la Ville de Saint-Amable visant à implanter une usine de transformation agroalimentaire sur la rue Thomas, considérant que les camions emprunteront le chemin de Touraine/chemin de la Belle-Rivière et par la suite la rue Auger pour le transport de marchandises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-608**

**PAIEMENT DE FACTURE – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE ET TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN**

ATTENDU QUE la cotisation annuelle ainsi que la tarification au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour la Ville de Sainte-Julie s'élève au montant de 31 526,46 \$, toutes taxes comprises;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'approuver le paiement de la facture 2022 de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 31 526,46 \$, pour la cotisation annuelle de la Ville de Sainte-Julie et la tarification au Carrefour du capital humain, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-609**

**ADJUDICATION – CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – TERME 2021-2022**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurances, des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* et compte tenu du marché de l'assurance en 2021, le regroupement a procédé à un appel d'offres pour les assurances de biens, de bris des équipements et de délits (bloc A) et pour les assurances automobiles (bloc B);

ATTENDU QUE l'aréna et la piscine intérieure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) ont été intégrés au portefeuille d'assurances de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service du greffe lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver l'octroi par l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture de diverses couvertures d'assurance de dommages du regroupement Varennes/Sainte-Julie, soit plus particulièrement à La Capitale pour les assurances de biens, de bris des équipements et de délits et à BFL Canada pour les assurances automobiles, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission finale des adjudicataires pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2026;

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages (blocs A et B) de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022 aux assureurs suivants :

<b>Assurances</b>	<b>Assureurs</b>
Biens	La Capitale
Bris des équipements	La Capitale
Délits	La Capitale
Automobiles	Échelon
Garagistes	Échelon
Frais de justice	Échelon

DE verser, pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 94 692 \$ (taxes incluses) à La Capitale, assureur, pour le bloc A (assurances des biens, bris des équipements et délits);

DE verser, pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022, la prime de la Ville de Sainte-Julie au montant de 36 124 \$ (taxes incluses) à BFL Canada, mandataire de l'assureur Échelon, pour le bloc B (assurances automobiles);

DE verser à l'UMQ la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le terme 2021-2022, ainsi que les honoraires pour la gestion de ces fonds;

DE verser à BFL, mandataire de l'assureur AIG du Canada, la prime de la Ville pour le programme d'assurance accidents des cadres et dirigeants, des pompiers volontaires et des bénévoles, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

DE verser au mandataire de l'UMQ, la prime de la Ville pour l'assurance des municipalités aux fins de la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, ainsi que les honoraires de service, pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023;

DE verser au mandataire de l'UMQ, la prime de la Ville pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (C-21) ainsi que les honoraires de service, pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative à la piste de vélo de montagne, pour la période du 12 juin 2022 au 12 juin 2023;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance relative aux pistes de rouli-roulant et de BMX, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2023;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre de renouvellement de l'assurance contre les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023;

D'autoriser la greffière à accepter l'offre d'assurance pour les dommages environnementaux, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

D'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à la présente résolution;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires à la présente;

DE mandater le trésorier à facturer le CCSSJ pour les montants reliés à leurs couvertures d'assurances ainsi que pour leurs quotes-parts dans les fonds de garantie, de même qu'un montant au prorata des honoraires de gestion.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **21-610**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU le Programme d'assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif (OBNL) des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'il est important pour tous les OBNL de détenir des couvertures d'assurance visant à bien les protéger, tant au niveau des biens, de la responsabilité civile, des erreurs et omissions des administrateurs et dirigeants que de l'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;

---

---

ATTENDU QUE le courtier BFL Canada inc. a présenté des offres de renouvellement pour l'assurance de dommages aux OBNL situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraie la prime de base de cette assurance de dommages des organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse »;

ATTENDU QUE la Ville facturera à ces OBNL toute surprime requise en assurance de biens;

ATTENDU QUE les autres OBNL accrédités des catégories « Service et entraide », « Adultes » et « Régionaux » doivent assumer tous les frais découlant du renouvellement d'assurances;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'accepter les conditions de renouvellement de l'assurance de dommages pour les OBNL présentées par l'assureur Lloyd's, par le biais du courtier BFL Canada inc.;

D'autoriser le trésorier à payer la prime de base de l'assurance de dommages pour les OBNL des organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse », au montant de 523,60 \$ chacun, incluant la taxe provinciale et des frais administratifs taxables, pour un montant total de 4 188,80 \$;

DE facturer toute surprime requise en assurances de biens, assurance contre les détournements, la disparition et la destruction et assurance bris des équipements, s'il y a lieu;

DE facturer tous les autres OBNL pour tous les frais découlant de leur adhésion ou de leur renouvellement au programme d'assurances;

D'autoriser la greffière à signer tout document relatif au Programme d'assurances de dommages pour les OBNL.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 21-611

#### **ADJUDICATION – CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES – ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE les contrats actuels d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées conclus entre PG Solutions inc. et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la réception des factures de PG Solutions concernant le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues au sous-paragraphe 6<sup>o</sup>a) et au paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger les contrats d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour l'année 2022 à l'entreprise PG Solutions inc., dont l'établissement principal est situé au 217, avenue Leonidas Sud, Rimouski, Québec, G5L 2T5, pour un montant de 109 572,34 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux factures numéros CESA44495, CESA45131 et CESA45742.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-612**

**ATTRIBUTION DE CONTRAT ET DÉSIGNATION – SERVICES D'AGENCE DE SURVEILLANCE – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2021 AU 30 AVRIL 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a résilié le contrat attribué à l'entreprise 9171-9534 Québec inc. (Maximum Protection inc.) pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 novembre 2022, projet SA-20-18, au moyen de la résolution 21-562, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2021;

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des services d'agence de surveillance pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de sécurité incendie lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

DE ratifier le contrat attribué à l'entreprise Groupe Intervention Perfection, une filiale de Les alarmes Perfection inc., située au 1691, boulevard De Périgny, Chambly, Québec, J3L 1X1, concernant des services d'agence de surveillance pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022, pour un montant total de 11 037,60 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 11 novembre 2021;

DE désigner cette entreprise et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées de l'application des règlements municipaux suivants et d'émettre et de signifier des constats d'infraction pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 avril 2022:

- *Règlement 964 (RM-SJL-203) sur les nuisances et la paix publique;*
- *Règlement 1134 concernant l'utilisation de l'eau potable;*
- *Règlement 1222 relatif au stationnement hivernal;*
- *Règlement 1257 relatif aux animaux.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-613**

**NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

ATTENDU QU'un *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* est en élaboration par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est un partenaire de la MRC pour l'application dudit programme;

ATTENDU QU'un fonctionnaire désigné des municipalités partenaires de la MRC doit être nommé afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application dudit programme;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

DE nommer le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné dans le cadre de l'application du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale* à être adopté par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-614**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE BORDUAS**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique lors de la réunion tenue le 27 septembre 2021, d'interdire le stationnement du côté de la piste cyclable sur le tronçon de la rue Borduas allant du boulevard N.-P.-Lapierre jusqu'à la rue Simone-De Beauvoir;

ATTENDU la recommandation du comité de la sécurité publique de modifier le marquage de la chaussée en prolongeant la ligne médiane (ligne jaune) de même que la ligne blanche de stationnement sur rue de l'autre côté de la rue Borduas, le tout afin d'uniformiser le marquage et la signalisation sur l'ensemble du tronçon visé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'installer des panneaux d'interdiction de stationnement du côté de la piste cyclable sur le tronçon de la rue Borduas, allant du boulevard N.-P.-Lapierre jusqu'à la rue Simone-De Beauvoir et d'uniformiser le marquage de la chaussée, le tout conformément au plan numéro CSP-27sept-2.3 joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-615**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE LOUIS-FRÉCHETTE**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique lors de la réunion tenue le 27 septembre 2021, d'interdire le stationnement sur la rue Louis-Fréchette, dans la courbe intérieure entre les numéros civiques 839 et 841;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité d'assurer une visibilité accrue en réduisant la végétation dans le triangle de visibilité à cet endroit;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'installer des panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue Louis-Fréchette, devant les numéros civiques 839 et 841, le tout conformément au plan numéro CSP-27sept-03 joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-616**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DES BRISES**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique lors de la réunion tenue le 27 septembre 2021, d'interdire le stationnement sur la rue des Brises, du côté de la bande piétonne, entre l'entrée du parc et la rue du Barrage;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'installer des panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue des Brises, du côté de la bande piétonne, entre l'entrée du parc et la rue du Barrage, le tout conformément au plan numéro CSP-27sept-04 joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-617**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PLACES D'AMBOISE, D'ANNECY ET DE BLOIS**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique lors de la réunion tenue le 27 septembre 2021, d'interdire le stationnement devant les boîtes postales, en prévoyant une exception pour les services postaux pour une durée de deux minutes, sur les places de Blois, d'Anncy et d'Amboise;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

**RÉSOLU :**

D'installer des panneaux d'interdiction de stationnement devant les boîtes postales situées sur les places de Blois, d'Anncy et d'Amboise, à l'exception des services postaux qui pourront s'y stationner pour une durée de deux minutes, le tout conformément au plan numéro CSP-27sept-16 joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-618**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – TRAVERSES POUR PIÉTONS – INTERSECTION DES RUES DU GRAND-RAVIN ET DE LA ROCHELLE ET INTERSECTION DES RUES DU GRAND-COTEAU ET FLAUBERT**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique lors de la réunion tenue le 27 septembre 2021, d'ajouter des panneaux de signalisation de traverses pour piétons de part et d'autre du parc de l'Érablière, soit aux intersections des rues du Grand-Coteau et Flaubert et du Grand-Ravin et de La Rochelle, afin de sécuriser les utilisateurs du parc;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'installer des panneaux de signalisation de part et d'autre des traverses pour piétons, à l'intersection des rues du Grand-Coteau et Flaubert et à l'intersection des rues du Grand-Ravin et de La Rochelle, lesquels seront complémentaires au marquage jaune au sol qui sera effectué ultérieurement, le tout conformément au plan numéro CSP-27sept-18 joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**21-619**

**INSTALLATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION – DIRECTION DE VOIES – CHEMIN DU FER-À-CHEVAL**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique lors de la réunion tenue le 27 septembre 2021, d'ajouter un panneau de signalisation de direction de voies afin de forcer les automobilistes qui circulent dans la voie de droite sur le chemin du Fer-à-Cheval à tourner à droite sur la rue Jacquelin Beaulieu, dans le but d'éviter que ceux-ci empiètent dans la piste cyclable s'ils continuent tout droit;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'installer un panneau de signalisation de direction de voies sur le chemin du Fer-à-Cheval, à proximité du stationnement du numéro civique 2111, dans le but de forcer les automobilistes qui circulent dans la voie de droite sur le chemin du Fer-à-Cheval à tourner à droite sur la rue Jacquelin Beaulieu pour ainsi éviter que ces derniers empiètent dans la piste cyclable s'ils continuent tout droit, le tout conformément au plan numéro CSP-27sept-19 joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-620**

**DÉPÔT – DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – 2021**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Sainte-Julie ont été élus par scrutin le 7 novembre 2021 et que leur proclamation a eu lieu le 12 novembre 2021;

ATTENDU QUE le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil doit être effectué dans les soixante (60) jours suivant l'anniversaire de la proclamation de leur élection;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE déposer les déclarations des intérêts pécuniaires de M. Mario Lemay, de Mmes Isabelle Poulet, Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier et Lucie Bisson et de MM. Claude Dalpé, Christian Huard et Eric Faucher.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-621**

**DÉPÔT – AUDITS DE CONFORMITÉ – RAPPORTS D'AUDIT PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec est la vérificatrice des comptes et des affaires des municipalités;

ATTENDU QU'en mai 2021, la Commission municipale a annoncé des travaux d'audit concernant l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) dans l'ensemble des municipalités locales qui entrent dans son champ de compétence;

ATTENDU QUE ces travaux d'audit avaient comme objectif de s'assurer que l'adoption du budget et l'adoption du PTI sont conformes à l'encadrement légal applicable;

ATTENDU QUE les rapports d'audit de la Ville de Sainte-Julie ont été transmis aux membres du conseil conformément à la demande de la Commission municipale;

ATTENDU l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

De déposer les audits de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**21-622**

**DÉPÔT – REGISTRE – DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui mentionne que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière de la Ville;

ATTENDU QUE la greffière tient un registre public de ces déclarations;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

**RÉSOLU :**

DE déposer le registre des déclarations de plus de 200 \$ des élus municipaux de la Ville de Sainte-Julie depuis la dernière séance ordinaire du conseil municipal de l'année 2020, lequel ne contient aucune déclaration et qui est signé en date du 10 décembre 2021 par M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**21-623**

**DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2021**

ATTENDU QU'au moins une fois l'an, la Ville de Sainte-Julie doit déposer un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

DE déposer le rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2021, dont copie est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-624**

**APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 19 novembre 2021 au 9 décembre 2021 :

▪ Liste F-2021-23	Chèques à ratifier	883 110,53 \$
▪ Liste F-2021-24	Comptes à payer	2 606 182,31 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 19 novembre 2021 au 9 décembre 2021, apparaissant sur les listes F-2021-23 et F-2021-24;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-625**

**REDDITION DE COMPTES – RÉFECTION DE LA RUE CHARLEBOIS – PROGRAMME PAVL, VOLET RIRL-2020-1062**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

---

---

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **21-626**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 mai 2020;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

---

---

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°4, dont copie est jointe à la présente résolution, et de tous les autres documents exigés par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 27 mai 2020;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°4 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les provisions de coûts de travaux admissibles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **21-627**

#### **DÉPÔT – CONTRIBUTION PROVISOIRE – AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain a adopté une politique de financement;

ATTENDU QUE différentes mesures transitoires ont été mises en œuvre pour l'établissement des contributions municipales de l'année 2022;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE déposer les contributions provisoires 2022 de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour payer la contribution provisoire de la Ville de Sainte-Julie au montant de 1 987 709 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **21-628**

#### **DÉPÔT – BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a adopté, lors d'une assemblée ordinaire tenue le 10 septembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE déposer le budget de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour l'exercice financier 2022;

D'autoriser le trésorier à payer par chèque la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'exercice financier 2022, au montant de 134 783 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-629**

**DÉPÔT – BUDGET – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a transmis son budget 2022 ainsi que la répartition des dépenses payables par les municipalités et les villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part des dépenses de la Ville de Sainte-Julie est de 4 154 192 \$ et se répartit comme suit :

▪ Administration générale	537 239 \$
▪ Gestion des matières résiduelles	3 232 500 \$
▪ Cour municipale régionale	172 246 \$
▪ Développement économique	67 291 \$
▪ Sécurité incendie	13 895 \$
▪ Protection de l'environnement	49 698 \$
▪ Sécurité incendie (entente intermunicipale Sorel-Tracy)	5 537 \$
▪ Gestion des cours d'eau	45 830 \$
▪ APAM	2 295 \$
▪ Vidange des fosses septiques	27 354 \$
▪ Service d'ingénierie et d'expertise technique	307 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE le budget 2022 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville soit déposé;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre les chèques afin d'acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2022 au montant de 4 154 192 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-630**

**APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2021 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL**

ATTENDU l'approbation par la Ville de Sainte-Julie du budget 2021 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional (ci-après « RICMR »), tel qu'il appert de la résolution 20-584 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2021 s'établissait à 147 558 \$;

ATTENDU QUE la RICMR, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement du Québec, n'a pu tenir sa programmation d'activités telle que prévue en 2021;

ATTENDU QUE ces changements ont amputé les revenus de la RICMR d'un montant de 357 504 \$;

ATTENDU QUE ce montant est un déficit d'opération;

ATTENDU l'entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale du Centre multisports régional intervenue entre la RICMR et les villes de Saint-Amable, Sainte-Julie et Varennes;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé 2021 de la RICMR;

D'autoriser le paiement d'une quote-part supplémentaire de 171 601,92 \$ pour la Ville de Sainte-Julie dans le cadre du budget 2021 de la RICMR.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-631**

**APPROBATION – BUDGET 2022 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL**

ATTENDU QUE le 25 novembre 2021, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver le budget 2022 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 25 novembre 2021;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2022, au montant de 143 464 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-632**

**APPROBATION – BUDGET RÉVISÉ 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et transmis à la Ville de Sainte-Julie le budget 2021, révisé au 2 décembre 2021, de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'approuver le budget 2021, révisé au 2 décembre 2021, de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-633**

**DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE**

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant et la liste de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

<b>MOUVEMENT DE PERSONNEL (personnel régulier)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Mouvement</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Éric Perreault	Régulier	Journalier à journalier et opérateur au Service des infrastructures et gestion des actifs	22 novembre 2021



Maxime Gendron Bureau	Régulier	Journalier à journalier de fin de semaine	11 décembre 2021
<b>ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)</b>			
<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Poste</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Jean-Philippe Desautels	Syndiqué	Appariteur – concierge au Service des loisirs	23 novembre 2021
Micheline Palardy	Syndiqué	Préposée aux traverses d'écoles au Service de sécurité incendie	29 novembre 2021

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-634**

**NOMINATION – CHEF À LA FORMATION ET AU MAINTIEN DES COMPÉTENCES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit pourvoir un poste de chef à la formation et au maintien des compétences, à temps partiel, au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des ressources humaines lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE nommer M. Patrick Trudel au poste de chef à la formation et au maintien des compétences, à temps partiel, au Service de sécurité incendie, à compter du 15 décembre 2021, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-635**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS – COMITÉ HORTICOLE**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions 19-138, 19-579, 19-580 et 20-611, adoptées respectivement lors des séances du conseil des 12 mars 2019, 8 octobre 2019 et 8 décembre 2020, les mandats de Mmes Josée Dupré, Martine Flipot, Guylaine L'Heureux, Nathalie Provost et Claudine LeGruiec, au sein du comité horticole, sont venus à échéance;

ATTENDU QUE celles-ci désirent unanimement poursuivre leur implication au sein de ce comité pour un nouveau mandat;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE renouveler les mandats de Mmes Josée Dupré, Martine Flipot, Guylaine L'Heureux, Nathalie Provost et Claudine LeGruiec au sein du comité horticole jusqu'en septembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-636**

**ADOPTION – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX AU PARC JOSEPH-VÉRONNEAU – PROJET SI-22-212**

ATTENDU l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* selon lequel le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises du fournisseur ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions pour le projet SI-22-212 concernant la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Joseph-Véronneau;

D'autoriser le Service des infrastructures et gestion des actifs à débiter le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-637**

**APPROBATION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

---

---

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 du dossier numéro 00030942-1 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition est jugée non conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce du ministre ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'approuver les dépenses d'un montant de 148 248,07 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **21-638**

#### **ADJUDICATION – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1274, LOT 1**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux d'inspections télévisées, nettoyage et diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 décembre 2021, conformément à la loi;

---

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'adjuger le contrat numéro R-1274, lot 1 concernant des travaux d'inspections télévisées, nettoyage et diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CIMA+ Construction inc., située au 3400, boulevard du Souvenir, bureau 600, Laval, Québec, H7V 3Z2, pour une somme de 126 026,11 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 3 décembre 2021, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 1274.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**21-639**

**PROVISION – INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, NETTOYAGE ET DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES – PROJET R-1274, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication conditionnelle du contrat pour des travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues à l'entreprise CIMA+ Construction inc., pour une somme de 126 026,11 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des imprévus, représentant une somme de 12 602,61 \$, portant la dépense totale autorisée à 138 628,72 \$;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que le directeur général informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**21-640**

**ADJUDICATION – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE SUR DEMANDE – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PROJET SA-21-24**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 décembre 2021 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D'adjuger le contrat numéro SA-21-24 concernant l'entretien du réseau d'éclairage public et divers travaux électriques sur le territoire sur demande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Le Groupe DR Électrique inc., située au 1420, boulevard Lionel-Boulet, Varennes, Québec, J3X 1P7, pour une somme de 271 421,48 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 9 décembre 2021.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**21-641**

**ADJUDICATION – FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 – PROJET SA-21-25**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour la fourniture de pierres concassées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 novembre 2021 conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a choisi de se prévaloir de l'option sans les frais de transport;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat numéro SA-21-25 concernant la fourniture de pierres concassées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction DJL inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan, Québec, J3L 0N5, pour une somme de 87 590,83 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 30 novembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-642**

**ATTRIBUTION – TRAVAUX D'ARBORICULTURE POUR L'ANNÉE 2022 – PROJET SA-21-28**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour des travaux d'arboriculture pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat numéro SA-21-28 concernant des travaux d'arboriculture pour l'année 2022 au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Paysagiste Roger Martel inc., située au 1891, chemin de la Belle-Rivière, Sainte-Julie, Québec, J3E 1Y2, pour un montant de 76 021,47 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 30 novembre 2021;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis pour ce contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-643**

**ATTRIBUTION – ACHAT DE RÉSERVOIRS – PROJET SA-21-29**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour le remplacement des réservoirs de 1 100 litres aux ateliers municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat numéro SA-21-29 concernant le remplacement des réservoirs de 1 100 litres aux ateliers municipaux au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Groupe Maska, située au 652, chemin du Lac, Boucherville, Québec, J4B 6W7, pour un montant de 36 211,42 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 8 décembre 2021;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis pour ce contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-644**

**ATTRIBUTION – ACHAT ET INSTALLATION D'AMEUBLEMENT – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS**

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'achat et l'installation d'un nouvel ameublement pour une partie de la section technique et administrative du Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat concernant l'achat et l'installation d'un nouvel ameublement pour une partie de la section technique et administrative du Service des infrastructures et gestion des actifs au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Groupe API, située au 1751, rue Richardson, local 6.103, Montréal, Québec, H3K 1G6, pour un montant de 26 752,72 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 8 décembre 2021;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis pour ce contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-645**

**PROVISION – ACHAT ET INSTALLATION D'AMEUBLEMENT – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS**

ATTENDU l'attribution du contrat pour l'achat et l'installation d'ameublement pour le Service des infrastructures et gestion des actifs à l'entreprise Groupe API, pour une somme de 26 752,72 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 1 247,28 \$ pour des imprévus, portant la dépense totale autorisée à 28 000 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que le directeur général informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-646**

**DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 25 NOVEMBRE 2021**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 25 novembre 2021 et a soumis le procès-verbal de ses délibérations à la commission administrative du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-647**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR PYLÔNE – 1111, RUE NOBEL (CENTRE DE JARDIN WILLIAM PAR GROUPE RICHER) – ZONE A-604**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage sur bâtiment préparés par la compagnie Groupe Enseignes Dominion et datés 5 novembre 2021, pour l'établissement Groupe Richer, situé au 1111, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 504.13.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



**21-648**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION – 605, CHEMIN DE  
TOURAINÉ – ZONE A-719**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par la compagnie Dessins Drummond et datés du 8 novembre 2021, pour la construction d'une nouvelle résidence située au 605, chemin de Touraine, et ce, conformément à la résolution 504.27.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-649**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE  
DÉVELOPPEMENT – PROJET INTÉGRÉ SANCTUAIRE DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU (BOUCLE E) – ZONE A-804**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées au plan d'ensemble de la boucle E, faisant partie du projet Vilamo, selon les documents préparés par le promoteur et datés du 11 novembre 2021, et ce, conformément à la résolution 504.10.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-650**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
MULTIFAMILIAL DE 12 LOGEMENTS – 210, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements, situé au 210, rue du Sanctuaire, présentés par Coursol-Miron Architectes et datés du 19 février 2021, et ce, conformément à la résolution 504.12.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-651**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ÉPICERIE RÉSERVES) – ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par Elite Ms et datés du 15 octobre 2021, pour l’établissement « Épicerie Réserves », situé au 1980, chemin du Fer-à-Cheval, local A, et ce, conformément à la résolution 504.15.21 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-652**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT ET SUR PYLÔNE – 1590, RUE PRINCIPALE (ANCIENNE COOP) – ZONE C-205**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par Enseignes Dominion et datés du 29 septembre 2021, pour l’établissement Agiska Coopérative, situé au 1590, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 504.2.21 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-653**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (NOUVELLE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT) – 320, RUE DE MURANO, LOCAL 104 (MERCATO – ANGELA & I) – ZONE C-258**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

**RÉSOLU :**

D’approuver les plans-concept d’affichage commercial, préparés par Xénon enseignes et datés du 4 octobre 2021, pour l’entreprise « Angela & i - Mercato », située au 320, rue de Murano, local 104, et ce, conformément à la résolution 504.3.21 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-654**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (NOUVELLE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT) – 1633, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (BMW) – ZONE C-407**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D’approuver les plans-concept d’affichage (nouvelle enseigne sur bâtiment), préparés par la compagnie United visual branding et datés du 28 mai 2021, pour l’enseigne de l’établissement BMW, situé au 1633, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 504.4.21 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-655**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CLINIQUE MÉDICALE) – ZONE C-417**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la compagnie CBA architecture et datés du 30 juin 2021, pour le bâtiment commercial situé au 2105, boulevard Armand-Frappier (clinique médicale), et ce, conformément à la résolution 504.11.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-656**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (MATÉRIAUX) – 451, RUE DOMINIQUE – ZONE H-105**

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction (matériaux) au 451, rue Dominique, soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution 504.28.1.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-657**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN ÉTAGE) D'UNE RÉSIDENCE – 28, AVENUE DU MONT-SAINT-BRUNO – ZONE H-129**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour la rénovation (ajout d'un étage) de la résidence située au 28, avenue du Mont-Saint-Bruno, soumis par la compagnie Thope Architecture et datés du 1<sup>er</sup> novembre 2021, et ce, conformément à la résolution 504.19.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-658**

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 29, AVENUE DU LAC – ZONE H-133**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction et de démolition de la résidence unifamiliale isolée située au 29, avenue du Lac, préparés par la compagnie Leguë architecture et datés d'octobre 2021, et ce, conformément à la résolution 504.6.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-659**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UNE FENÊTRE) – 36, RUE DU LISERON – ZONE H-143**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (ajout d'une fenêtre) au 36, rue du Liseron, soumis par le requérant, et ce, conformément à la résolution 504.5.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-660**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT (TOIT-TERRASSE) D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 117, RUE DU LISERON – ZONE H-143**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement (toit-terrasse) d'une résidence unifamiliale isolée, préparés par la compagnie Plans design et datés du 22 septembre 2021, pour la résidence située au 117, rue du Liseron, et ce, conformément à la résolution 504.16.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-661**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE (AJOUT D'UN ÉTAGE ET LOGEMENT ACCESSOIRE) – 487, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235**

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation par l'ajout d'un étage et de logement accessoire, soumis par la compagnie Architecture Casa et datés du 18 octobre 2021, pour la résidence située au 487, rue d'Auvergne, et ce, conformément à la résolution 504.9.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-662**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (AJOUT D'UN ÉTAGE ET LOGEMENT ACCESSOIRE) – 502, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235**

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation par l'ajout d'un étage et logement accessoire, soumis par la compagnie Rancourt et associés, atelier d'architecture inc. et datés du 25 octobre 2021, pour la résidence située au 502, rue d'Auvergne, et ce, conformément à la résolution 504.8.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-663**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION (REPLACEMENT D'OUVERTURE) D'UNE RÉSIDENCE – 455, RUE PIERRE-DE COUBERTIN – ZONE H-237**

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation (remplacement d'ouverture) d'une résidence jumelée située au 455, rue Pierre-De Coubertin, soumis par le requérant, et ce, conformément à la résolution 504.18.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-664**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE (AJOUT D'UN ÉTAGE) – 1592, RUE C.-H.-GRIGNON – ZONE H-326**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'agrandissement pour l'ajout d'un étage, préparés par la compagnie Arketip et datés du 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour la résidence située au 1592, rue C.-H.-Grignon, et ce, conformément à la résolution 504.23.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-665**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (DISTRICT SAINTE-JULIE) – ZONE M-244**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Enseignes Plus et datés du 15 septembre 2021, pour le complexe résidentiel District Sainte-Julie situé au 1700, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 504.25.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-666**

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (REPLACEMENT DE PLASTIQUE) – 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CIBC) – ZONE M-244**

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage (remplacement de plastique), préparés par la compagnie Zip Signs et datés du 23 décembre 2019, pour l’établissement CIBC situé au 1700, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 504.14.21 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 25 novembre 2021;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-667**

**AUTORISATION – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL (AJOUT D’UN LOGEMENT ACCESSOIRE) – 487, RUE D’AUVERGNE – ZONE H-235**

ATTENDU QU’une demande d’autorisation pour l’implantation d’un usage conditionnel au 487, rue d’Auvergne a été soumise au Service de l’urbanisme;

ATTENDU QUE la demande concerne l’aménagement d’un logement accessoire sur un terrain de moins de 557 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir la résidence du côté droit et d’ajouter un étage sur la section de droite de celle-ci, afin d’y aménager un logement alors que le logement principal occupera la surface actuelle du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le terrain est d’une superficie de 542,3 mètres carrés, soit 14,7 mètres carrés en deçà de la superficie minimale prescrite par l’article 4.8.9.3 du *Règlement de zonage 1101* pour l’aménagement d’un tel logement;

ATTENDU QUE selon le *Règlement 1107 relatif aux usages conditionnels*, toute demande d’usage conditionnel est soumise aux règles de ce règlement;

ATTENDU QUE la section 11 du règlement 1107 permet d’autoriser l’aménagement d’un logement accessoire à une résidence de type unifamilial isolé H1, sur une propriété dont la superficie est inférieure à 557 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme, dans sa résolution 504.9.21 adoptée lors de l’assemblée tenue le 25 novembre 2021, recommande au conseil municipal d’accepter cette demande d’autorisation d’un usage conditionnel (ajout d’un logement accessoire);



---

---

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande d'usage conditionnel a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. C-19) et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande afin d'annoncer le projet (date, heure, lieu de la séance, nature du projet) pour que toute personne désirant se faire entendre relativement à cette demande puisse le faire lors de la séance du conseil;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'autorisation d'une demande d'usage conditionnel ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Christian Huard  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande pour l'autorisation d'un usage conditionnel (ajout d'un logement accessoire) pour le bâtiment résidentiel situé au 487, rue d'Auvergne.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **21-668**

#### **AUTORISATION – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (AJOUT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE) – 502, RUE D'AUVERGNE – ZONE H-235**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour l'implantation d'un usage conditionnel au 502, rue d'Auvergne a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande concerne l'aménagement d'un logement accessoire sur un terrain de moins de 557 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter un étage afin d'aménager un logement accessoire sur la moitié du rez-de-chaussée alors que le logement principal occupera l'autre moitié du rez-de-chaussée ainsi que l'étage, et ce, sans modifier la superficie au sol de la résidence;

ATTENDU QUE le terrain est d'une superficie de 493,3 mètres carrés, soit 63,7 mètres carrés en deçà de la superficie minimale prescrite par l'article 4.8.9.3 du *Règlement de zonage 1101* pour l'aménagement d'un tel logement;

ATTENDU QUE selon le *Règlement 1107 relatif aux usages conditionnels*, toute demande d'usage conditionnel est soumise aux règles de ce règlement;

ATTENDU QUE la section 11 du règlement 1107 permet d'autoriser l'aménagement d'un logement accessoire à une résidence de type unifamilial isolé H1, sur une propriété dont la superficie est inférieure à 557 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 504.8.21 adoptée lors de l'assemblée tenue le 25 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel (ajout d'un logement accessoire);

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande d'usage conditionnel a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. C-19) et qu'une affiche a été installée sur l'emplacement visé par la demande afin d'annoncer le projet (date, heure, lieu de la séance, nature du projet) pour que toute personne désirant se faire entendre relativement à cette demande puisse le faire lors de la séance du conseil;

---

---

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'autorisation d'une demande d'usage conditionnel ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver la demande pour l'autorisation d'un usage conditionnel (ajout d'un logement accessoire) pour le bâtiment résidentiel situé au 502, rue d'Auvergne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **21-669**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE M-244**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant la propriété située au 1700, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme, relative à l'implantation du projet District Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 28 novembre 2018 (dernière révision le 12 mai 2021), portant le numéro de dossier 28598-00, mandat 50999 et la minute 51638;

ATTENDU QUE les dérogations demandées concernent spécifiquement les éléments suivants :

- la présence d'un escalier donnant accès à une salle mécanique en marge fixe sur rue, qui devrait, selon les dispositions de l'article 4.3.3.2 du *Règlement de zonage 1101*, être aménagé en paliers;
- l'implantation d'un édicule servant d'entrée principale au garage souterrain à partir de la place centrale, localisé à droite du bâtiment D lorsqu'observé à partir de la rue de Murano, prévu à 4,6 mètres de la limite avant du site, plutôt qu'à un minimum de 5 mètres tel que précisé à la grille des usages et des normes de la zone M-244, pour un bâtiment principal;
- un nombre de quatre entrées charretières afin de permettre l'accès au site du côté de la rue de Murano, plutôt qu'un maximum de trois, tel que prévu à l'article 5.6.5.1 du règlement pour un lot donnant sur une voie de circulation dont la largeur est supérieure à 150 mètres;
- une allée d'accès au garage souterrain (niveau 00) de ce bâtiment à usage mixte et à l'aire de gestion des matières résiduelles, d'une largeur de 16,53 mètres, ne respectant ainsi pas la dimension maximale de 10 mètres prescrite aux articles 4.6.7.2 (résidentiel) et 5.6.4.3, tableau 5.11 (commercial) du règlement;
- quatre cases de stationnement implantées devant le bâtiment A (DJ5), à l'endroit du débarcadère, à moins de 3 mètres de la ligne avant du terrain, tel que le précise l'article 4.6.2.3.3 du *Règlement de zonage*;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que l'édicule, qui comprend un toit vert pourvu de plantations, n'est pas un bâtiment principal, mais donne plutôt accès à un garage en sous-sol implanté conformément à la réglementation;

---

---

ATTENDU QUE les membres du comité considèrent que les dérogations demandées demeurent mineures et de moindre impact relativement à l'ensemble de ce projet et que celles-ci ne porteront pas atteinte au voisinage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 502.8.21 adoptée lors de son assemblée tenue le 15 septembre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1700, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- la présence, en marge fixe sur rue, d'un escalier donnant accès au sous-sol qui n'est pas aménagé en paliers;
- l'implantation d'un bâtiment secondaire (édicule) à 4,5 mètres de la limite avant du site, plutôt qu'à un minimum de 5 mètres;
- un nombre total de quatre entrées charretières donnant accès au site, alors qu'un maximum de trois entrées est autorisé pour un lot donnant sur une voie de circulation dont la largeur est supérieure à 150 mètres;
- une allée d'accès d'une largeur de 17 mètres, plutôt que d'un maximum de 10 mètres;
- l'implantation de quatre cases de stationnement à moins de 3 mètres de la ligne avant du terrain;

Le tout, en mentionnant qu'un accord devra être émis concernant la présence temporaire de 75 cases de stationnement, dont 20 pour visiteurs, à l'extérieur du stationnement souterrain, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.8.4.3 du *Règlement de zonage*, pour le temps des travaux qui sont réalisés en plusieurs phases, en considérant que cet aspect sera entièrement conforme à la fin de ceux-ci.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **21-670**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 31, MONTÉE DES QUARANTE-DEUX – ZONE A-904**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme afin d'autoriser une marge latérale inférieure à ce qui est permis à la réglementation pour la propriété située au 31, montée des Quarante-Deux;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Dubois, Arpenteurs-géomètre, portant le numéro de dossier D14396;

ATTENDU QU'un rapport d'analyse sur ce dossier a été préparé par le Service de l'urbanisme et présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée ordinaire tenue le 25 novembre 2021;

ATTENDU QUE la demande du propriétaire consiste à obtenir l'autorisation pour une marge latérale droite réduite à 1 mètre plutôt que 2 pour le bâtiment principal existant situé au 31, montée des Quarante-Deux;

ATTENDU QUE le propriétaire du 31, montée des Quarante-Deux possède également le lot voisin, soit le lot portant le numéro civique 27, en vertu d'un titre de propriété distinct;

ATTENDU QUE lorsque la résidence du 31, montée des Quarante-Deux a été construite, les deux propriétés ont été considérées par erreur comme une seule propriété, l'installation septique ayant été construite sur le lot voisin alors que la piscine en cour arrière se trouve sur le lot de la résidence;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels souhaitent vendre le lot vacant situé au 27, montée des Quarante-Deux afin qu'une nouvelle résidence puisse y être construite;

ATTENDU QUE le bâtiment se retrouve donc trop rapproché par rapport à la limite latérale droite, soit localisé à environ 1 mètre plutôt que 2 mètres;

ATTENDU QU'il n'est pas possible d'agrandir le lot où est implantée la résidence existante puisque le lot du 27, montée des Quarante-Deux deviendrait alors d'une largeur non réglementaire;

ATTENDU QUE ce secteur est maintenant desservi par les services d'égout et que par conséquent, la fosse septique qui se trouve sur le terrain de droite sera donc retirée;

ATTENDU QUE cette propriété fait également l'objet d'un droit acquis auprès de la CPTAQ et une résidence pourra bel et bien être construite sur le lot du 27, montée des Quarante-Deux;

ATTENDU QUE l'objectif est ainsi d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant selon une distance de 1 mètre par rapport à la limite latérale droite du terrain, plutôt que 2 mètres, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone A-904;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 504.26.21 adoptée lors de son assemblée tenue le 25 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'autoriser, pour la propriété située au 31, montée des Quarante-Deux :

- l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 1 mètre de la limite latérale droite du terrain, plutôt que 2 mètres, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone A-904.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-671**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 128, RUE BÉNARD – ZONE A-806**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale du bâtiment situé au 128, rue Bénard a été déposée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation, préparé par Gendron Lefebvre, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 401229-0190-0010-3, minute 4872;

ATTENDU QUE la demande est pratiquement identique à celles précédemment traitées pour les adresses des 140, 144, 148 et 152 de la même rue, où une problématique a été soulevée lors de l'émission des permis de construction de ces résidences au sujet de la conformité des marges latérales qui sont établies à un peu moins de 4 mètres, tel que prescrit à l'article 10.11.2.4 du chapitre 10 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser la marge latérale établie 3,96 mètres avec la propriété localisée au 132, rue Bénard;

ATTENDU QU'il est impossible de régler cette situation puisque le 128, rue Bénard est déjà construit et qu'a débuté récemment la construction du 132, rue Bénard;

ATTENDU QUE cette situation n'aura pas d'impact significatif sur l'ensemble du projet puisqu'elle découle de la pose de maçonnerie, rendant la distance entre les bâtiments non conforme en raison de l'épaisseur du revêtement;

ATTENDU QUE la distance mesurée à la fondation des deux résidences demeure conforme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 504.7.21 adoptée lors de son assemblée tenue le 25 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'approuver la demande de dérogation mineure déposée pour la résidence située au 128, rue Bénard, visant à permettre :

- l'implantation de bâtiments jumelés, soit le 128 par rapport au 132 de la rue Bénard, présentant une marge latérale de 3,96 mètres par rapport au mur latéral du bâtiment voisin, plutôt que 4 mètres, tel que prévu entre deux bâtiments principaux à l'article 10.11.2.4 du *Règlement de zonage 1101*.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

*La conseillère Mme Josée Marc-Aurèle divulgue qu'elle a des intérêts pécuniaires dans ce commerce et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

**21-672**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1425, MONTÉE SAINTE-JULIE (TROPICAZOO) – ZONE A-712**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant l'aire de stationnement, dans le cadre du nouveau projet présenté pour la propriété située au 1425, montée Sainte-Julie (Tropicazoo), a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par la compagnie PDA architecte et datés du 29 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaménager l'ensemble du site localisé à l'angle de la montée Sainte-Julie et du chemin de la Belle-Rivière;

ATTENDU QU'une aire de stationnement de 13 cases plutôt que 14, tel que le prévoit le calcul prescrit par l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*, est proposée et fait l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'espace disponible permettrait l'aménagement des 14 cases requises et qu'à ce nombre, un système de drainage sous-terrain canalisé est requis en vertu de la réglementation, mais la présence des fossés dans ce secteur et la faible grandeur du futur stationnement rendent cette norme inutile pour cette adresse;

ATTENDU QUE le retrait d'une case de stationnement permettra un plus grand espace vert en façade du terrain ainsi que la plantation d'un arbre supplémentaire;

ATTENDU QUE le comité considère, pour les raisons exposées préalablement, lesquelles sont relatives aux fossés ainsi qu'à l'augmentation de la superficie d'espace vert, que la demande de dérogation mineure est acceptable;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 504.21.21 adoptée lors de son assemblée tenue le 25 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

D'autoriser, pour la propriété située au 1425, montée Sainte-Julie :

- l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 13 cases de stationnement plutôt que 14, tel qu'établi par le biais du calcul prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du *Règlement de zonage 1101*, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé et approuvé par le Service de l'urbanisme.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**21-673**

**RENOUVELLEMENT – RÉSOLUTION 19-591 – APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL (SCORES) – 1940, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151**

ATTENDU QUE les plans-concept de rénovation du bâtiment commercial, préparés par Line Laurin, Architecture + Design, en date du 4 septembre 2019, pour le bâtiment commercial situé au 1940, rue Léonard-De Vinci, ont été approuvés conformément à la résolution 476.14.19 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

ATTENDU QUE les plans-concept de rénovation ont été approuvés par le conseil municipal lors de la séance tenue le 8 octobre 2019, résolution 19-591;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté tel que prévu;

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de douze (12) mois consécutifs, soit jusqu'au 8 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

DE reconduire la résolution 19-591 pour une nouvelle période maximale de douze (12) mois consécutifs à compter de la présente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**21-674**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE – LOT 5 542 835 – DOMAINE DES HAUTS-BOIS INC.**

ATTENDU QU'en 2021, la Ville de Sainte-Julie s'est portée acquéreur de dix-huit (18) lots situés dans le Domaine des Hauts-Bois, situés dans le secteur de la rue de la Falaise, afin d'agrandir la zone de conservation environnante;

ATTENDU QUE Domaine des Hauts-Bois inc. est propriétaire du lot 5 542 835 du Cadastre du Québec, enclavé parmi les dix-huit (18) lots;

ATTENDU QUE le lot précité est caractérisé par un milieu humide et est non constructible;

ATTENDU QUE Domaine des Hauts-Bois inc. a accepté de céder ce lot à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de l'urbanisme lors de la commission administrative du 13 décembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Julie, tout acte ou document à intervenir avec Domaine des Hauts-Bois inc. pour l'acquisition, par la Ville de Sainte-Julie, du lot 5 542 835 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

---

---

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de tout honoraire professionnel pour donner pleinement effet à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **21-675**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'ATTRIBUTIONS FINANCIÈRES – NATURE-ACTION QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE Nature-Action Québec inc. (ci-après « Nature-Action ») est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de protéger les milieux naturels du sud du Québec, et qui peut, à cette fin, réaliser des activités d'acquisition de milieux naturels en terres privées;

ATTENDU QUE Nature-Action a conclu une entente de partenariat financier avec Environnement et Changement climatique Canada par le biais du Service canadien de la faune (ci-après « ECCC ») le 7 octobre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente avec ECCC, Nature-Action s'est engagée à réaliser des acquisitions pour la protection d'habitats pour les espèces en péril au plus tard le 31 mars 2023 sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;

ATTENDU QUE le secteur du Mont-Saint-Bruno, dans la ville de Sainte-Julie, a été jugé comme un territoire admissible aux fins de cette entente;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente de partenariat, Nature-Action dispose de fonds pour réaliser l'acquisition de milieux naturels, qu'elle soit réalisée en son propre nom ou encore au nom de partenaires avec lesquels cet organisme collabore;

ATTENDU QUE la Ville, étant une corporation de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*, peut solliciter et recevoir des dons (incluant des dons écologiques), des legs, des subventions ou d'autres contributions, pourvu que les conditions qui peuvent y être rattachées soient compatibles avec ses fonctions;

ATTENDU QUE Nature-Action travaille en collaboration avec la Ville pour la conservation des milieux naturels situés sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU QUE, grâce à l'accompagnement de Nature-Action, la Ville a pu réaliser l'acquisition d'une propriété d'environ quatre (4) hectares dans le secteur du Mont-Saint-Bruno (ci-après la « Propriété »), dont la valeur écologique est élevée;

ATTENDU QUE la Propriété a été vendue de plein droit à la Ville le 22 octobre 2021, au terme d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, sous le numéro 26 757 902;

ATTENDU QUE la Propriété a été grevée d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation en faveur d'un fonds dominant limitrophe appartenant à Nature-Action, le 5 novembre 2021, dans un acte de servitude de conservation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Verchères sous le numéro 26 796 866, lequel a fait l'objet d'un acte de correction le 13 décembre 2021 afin que la désignation du fonds dominant soit le lot 5 542 769 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Nature-Action a contribué financièrement à l'acquisition de cette Propriété, et ce, afin que ses caractéristiques écologiques soient préservées à perpétuité et afin de conserver et de protéger l'habitat et la biodiversité du Canada;



ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Ville et Nature-Action afin de convenir des modalités et des conditions relatives au versement par Nature-Action, par le biais du programme Fonds canadien pour la nature d'ECCC, d'une contribution de 300 000 \$;

ATTENDU QUE l'objectif de ce partenariat est de contribuer directement à améliorer la couverture, l'intégrité écologique et la connectivité du réseau des aires protégées et conservées du Canada, à la protection et au rétablissement des espèces terrestres en péril et à prévenir que des espèces ayant des populations saines, y compris les oiseaux migrateurs, ne deviennent en péril;

ATTENDU QUE le partenariat projeté a également pour but d'agir comme un levier financier de première importance en incitant l'apport de fonds privés et ainsi bonifier de manière substantielle le budget alloué à ce projet;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

D'autoriser le maire et la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, la convention à intervenir avec Nature-Action Québec inc. et intitulée « Convention relative au versement d'attributions financières », jointe en annexe de la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

De transmettre une copie de la présente résolution à Nature-Action Québec inc.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **21-676**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT D'ENGAGEMENT – NATURE-ACTION QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE Nature-Action Québec inc. (ci-après « Nature-Action ») est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de protéger les milieux naturels du sud du Québec, et qui peut, à cette fin, réaliser des activités d'acquisition de milieux naturels en terres privées;

ATTENDU QUE Nature-Action a conclu une entente de partenariat financier avec Environnement et Changement climatique Canada par le biais du Service canadien de la faune (ci-après « ECCC ») en date du 7 octobre 2021;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, Nature-Action dispose de fonds pour réaliser l'acquisition de milieux naturels;

ATTENDU QUE Nature-Action travaille en collaboration avec la Ville de Sainte-Julie pour la conservation des milieux naturels situés sur le territoire de cette dernière;

ATTENDU QUE grâce à l'accompagnement de Nature-Action, la Ville de Sainte-Julie a acquis une propriété d'environ quatre (4) hectares (ci-après « Propriété »), dont la valeur écologique est élevée, dans le secteur du Mont-Saint-Bruno, au terme d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, sou le numéro 26 757 902;

---

---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a signé un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation en faveur de Nature-Action, lequel est publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 26 796 866 (lequel a fait l'objet d'un acte de correction le 13 décembre 2021 afin que la désignation du fonds dominant soit le lot 5 542 769 du Cadastre du Québec), afin de préserver les espaces boisés et la diversité biologique des écosystèmes qui se retrouvent sur la Propriété;

ATTENDU QUE la Ville, au moyen d'une convention de financement intervenue dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II* (projet d'acquisition de 18 lots dans le piémont du Mont-Saint-Bruno, à Sainte-Julie) s'est engagée à conserver les milieux naturels acquis et leurs caractéristiques, de façon perpétuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un contrat d'engagement avec Nature-Action pour la conservation des espaces boisés et la diversité biologique des écosystèmes sis sur la Propriété;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier  
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat intitulé « Contrat d'engagement » à intervenir avec Nature-Action Québec inc., joint en annexe de la présente résolution, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

De transmettre une copie de la résolution à Nature-Action Québec inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### 21-677

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – LOTS 4 670 476 ET 5 542 124**

ATTENDU QU'une servitude de conservation est publiée en faveur de Nature-Action Québec inc. sur les lots 4 670 476 et 5 542 124 du Cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE selon les nouveaux critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (ci-après « MELC »), les lots grevés de cette servitude ne se qualifient plus comme faisant partie d'une aire protégée;

ATTENDU QUE le MELCC souhaite que la Ville de Sainte-Julie et Nature-Action Québec inc. précisent l'interprétation de certaines clauses de la servitude jugées problématiques, sous forme de lettre officielle, afin de régulariser la situation, dans le but que les lots puissent continuer d'être qualifiés à titre d'aire protégée;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, conjointement avec Nature-Action Québec inc., une lettre adressée au MELCC, à l'attention de la Direction des aires protégées, précisant certaines clauses de l'acte de servitude de conservation grevant les lots 4 670 476 et 5 542 124 du Cadastre du Québec en faveur de Nature-Action Québec inc.;

DE transmettre une copie de la présente résolution au MELCC et à Nature-Action Québec inc., accompagnée de la lettre officielle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-678**

**DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE (REMBLAI) – LOT 5 542 175 – ZONE A-801**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été présentée le 1<sup>er</sup> novembre 2021 par M. Samuel Comtois, agronome de la compagnie Pleine Terre et mandataire du propriétaire du lot 5 542 175 du Cadastre du Québec (ci-après le « Requérant »), à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture sur ce lot 5 542 175;

ATTENDU QUE cette demande vise à obtenir une autorisation de procéder à des travaux d'apport de terre de qualité A-B et de remblai de ce lot pour une période de 10 ans afin de finaliser la fermeture d'un site d'enfouissement de déchets et de le retourner à l'agriculture pour la culture sylvicole non alimentaire;

ATTENDU QUE ces travaux sont aussi soumis à l'émission d'un certificat d'autorisation par la Ville, qui doit s'assurer que ceux-ci sont justifiés par des fins agricoles;

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une première décision le 6 février 2017, portant le numéro de dossier 410208, afin d'autoriser les travaux de remblai sur le site de cet ancien dépotoir, valide pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE la CPTAQ dit avoir corrigé cette décision en juin 2020 par le remplacement d'un plan où les nouvelles quantités de remblai n'ont pas été chiffrées, alors que la Ville estime que cette modification des travaux devait être considérée comme une modification de la demande et faire l'objet d'une nouvelle approbation par voie de résolution, en raison de l'importance du volume additionnel demandé par rapport à celui dévoilé au soutien de la demande originale, et sur laquelle la Ville s'était prononcée par la résolution numéro 15-390;

ATTENDU QUE la Ville ne conteste pas la nécessité du remblai pour les fins visées par le Requérant, soit la plantation d'arbres pour une culture sylvicole à des fins non alimentaires, en important des sols de classe A-B;

ATTENDU QUE les quantités de remblai visées par la demande excèdent ce qui est strictement requis à des fins de retour du terrain à l'agriculture, en tenant compte du besoin de fermer définitivement ce dépotoir, de sorte que le projet constitue la mise en opération d'un dépotoir de terres excédentaires provenant de divers chantiers;

ATTENDU QUE cet usage est prohibé et que son exploitation entrainera une circulation lourde, inutile et nuisible pour le voisinage;

ATTENDU QUE la demande comporte aussi des imprécisions importantes, dont notamment :

- Le manque de références reliées aux travaux de remblai déjà effectués sur le site, et notamment ceux exécutés depuis la dernière autorisation de la CPTAQ;
- Le niveau actuel du remblai sur l'ensemble de la propriété;
- La possibilité d'étendre le remblai existant sur la propriété afin d'obtenir l'épaisseur requise de 1,2 mètre avec les matériaux déjà apportés, y compris ceux déjà en place avant la décision de la CPTAQ de février 2017;
- La justification agronomique des quantités de remblai additionnel demandées;
- Le volume de matériaux en mètres cubes requis pour effectuer une plantation d'arbres pour une culture sylvicole à des fins non alimentaires en fonction des conditions du terrain;
- Le niveau final proposé par rapport au niveau des déchets et du niveau actuel de remblai;
- La profondeur exacte des déchets sur l'ensemble du terrain.

ATTENDU QUE des précisions sont nécessaires afin que le conseil municipal puisse statuer sur cette demande;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas convaincue du mérite de la demande ni satisfaite des informations fournies à ce jour;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

DE refuser la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par M. Samuel Comtois, agronome de la compagnie Pleine Terre, mandataire du Requêteur, afin d'autoriser un usage autre que l'agriculture sur le lot 5 542 175 du Cadastre du Québec, visant à autoriser une opération de remplissage pour un usage de plantation d'arbres pour une culture sylvicole à des fins non alimentaires, en important des sols de classe A-B, telle que formulée dans la demande datée du 16 juillet 2021;

D'exiger que le Requêteur fournisse à la Ville certains détails et précisions;

D'acheminer une copie de cette résolution au requérant ainsi qu'à la CPTAQ.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **21-679**

#### **AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (VOLET 6) – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE LES FINES LAMES DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU le volet 6 de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie pour soutenir les bénévoles du conseil d'administration dans leurs tâches administratives, au moyen de l'embauche d'une ressource administrative;

ATTENDU QUE Mme Judy Piquès est la ressource administrative désignée pour ce faire;

ATTENDU QUE ce volet de la politique s'applique principalement pour favoriser une participation populaire accrue des jeunes de 17 ans et moins à une activité de loisir;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 22 novembre 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 547,08 \$ au Club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie dans le cadre du volet 6 de la politique précitée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **21-680**

#### **FINANCEMENT DES ORGANISMES – ATTRIBUTION DE ROUTES PAYANTES POUR 2022**

ATTENDU QUE les routes payantes sont des activités de financement très lucratives pour les organismes;

ATTENDU QUE la *Politique de campagne de financement de la Ville de Sainte-Julie* permet la tenue d'une route payante sur le territoire par intervalles de six (6) semaines;

ATTENDU QU'aucune route payante n'a pu avoir lieu en 2020 et en 2021, en raison des mesures sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil avait attribué les routes payantes 2020 à six (6) organismes lors de la séance ordinaire du conseil du 17 mars 2021, au moyen de la résolution 20-166;

ATTENDU QUE les organismes locaux ont d'importants besoins financiers, notamment en raison de la suspension de leurs activités et des mesures sanitaires toujours en vigueur;

ATTENDU QU'en raison de l'annulation des routes payantes des deux (2) dernières années, il y a lieu d'autoriser exceptionnellement la tenue de deux (2) routes payantes additionnelles pour l'année 2022, contrevenant ainsi à la *Politique de campagne de financement de la Ville de Sainte-Julie*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Christian Huard

---

---

RÉSOLU :

D'attribuer un nombre total de huit (8) routes payantes pour l'année 2022, pour lesquelles les dates et les organismes seront déterminés ultérieurement au moyen d'un tirage au sort.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

*Le conseiller M. Claude Dalpé divulgue son intérêt pécuniaire dans l'École de karaté Sankudo et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

**21-681**

**ANNULATION DE LA FACTURATION POUR LES MOIS D'AVRIL À SEPTEMBRE 2020  
– ÉCOLE DE KARATÉ SANKUDO INC. – COVID-19**

ATTENDU le protocole d'entente signé entre l'École de karaté Sankudo inc. et la Ville de Sainte-Julie afin d'encadrer l'utilisation de la salle d'arts martiaux au Pavillon Thérèse-Savard-Côté;

ATTENDU QUE lors de la première vague de la pandémie de la COVID-19, l'École de karaté Sankudo inc. a dû suspendre toutes ses activités en raison des mesures sanitaires en vigueur;

ATTENDU QUE l'organisme précité a subi un arrêt complet de ses activités pendant une période de six (6) mois, soit des mois d'avril à septembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite aider à diminuer les impacts de la pandémie sur les finances de cet organisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 décembre 2021;

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'annuler la facturation de l'École de karaté Sankudo inc. pour les mois d'avril à septembre 2020, période durant laquelle les activités de l'organisme ont été suspendues, laquelle représente une somme de 3 686,50 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**21-682**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1149-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION  
DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1149-17 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1149-17 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**21-683**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1272  
AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT  
D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LA RUE DÉCARIE AINSI QUE  
LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 740 000 \$ ET AUTORISANT  
UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER  
1 740 000 \$**

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Beaulieu que le *Règlement 1272 autorisant le paiement des coûts des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Décarie ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 740 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 740 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1272 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**21-684**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1279  
DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022**

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le *Règlement 1279 décrétant les taux de taxation pour l'année 2022* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1279 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**21-685**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-107 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1101 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA CLASSE  
D'USAGE 6730 – « SERVICE POSTAL »**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'apporter des modifications à la classe d'usage 6730 - « Service postal »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021 sous le numéro 21-452;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021 sous le numéro 21-541;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 et cette consultation écrite s'est tenue du 13 au 27 octobre 2021;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2021, sous le numéro 21-601;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'un avis public d'approbation référendaire le 29 novembre 2021 au terme duquel toute personne intéressée ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pouvait présenter une demande;

---

---

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1101-107 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'apporter des modifications à la classe d'usage 6730 - « Service postal »*;

DE transmettre une copie de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **21-686**

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT 1274 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 23 novembre 2021, sous le numéro 21-600;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1274 décrétant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

- M. Lemay félicite et remercie les bénévoles et l'équipe de M. Sylvain Dubuc pour le magnifique défilé de Noël statique.
- M. Lemay mentionne qu'à la suite des dernières nouvelles du gouvernement provincial concernant le variant Omicron, les employés de la Ville de Sainte-Julie seront en télétravail dès le mercredi 15 décembre.
- M. Lemay souhaite de très joyeuses fêtes aux Julievilloises et Julievillois.



**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

- Les conseillers se joignent à M. Lemay pour souhaiter de très joyeuses fêtes aux citoyens.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil félicite les membres du conseil pour leur élection municipale.
- M. Corbeil désire obtenir des précisions concernant l'ajout de nouveaux panneaux sur la rue Borduas, près du boulevard N.-P.-Lapierre.

M. Lemay donne ces précisions.

- M. Corbeil mentionne que depuis quelques semaines, la collecte de recyclage ne fonctionne pas bien.

M. Lemay mentionne que M. Corbeil a parfaitement raison. Ce problème est récurrent depuis quelque temps. M. Lemay précise que la gestion des matières recyclables est faite par la MRC de Marguerite-D'Youville et que l'entreprise sous contrat a de la difficulté à recruter des employés pour effectuer ce travail.

M. Lemay mentionne qu'un nouveau contrat a été octroyé en novembre 2021 par la MRC et la nouvelle entreprise débutera en janvier 2022. M. Lemay espère que tout ira pour le mieux.

**M. Robert Fafard**

- M. Fafard mentionne utiliser régulièrement les pistes cyclables de la Ville. Il apprécierait que les pistes cyclables soient davantage reliées aux autres liens cyclables des municipalités voisines, notamment la ville de Boucherville.

Quant à la piste cyclable qui est reliée à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, celle-ci est non sécuritaire, car il y a beaucoup de camions lourds qui circulent sur le rang des Vingt-Cinq et parce qu'elle est souvent mal entretenue, notamment près de la carrière DJL.

M. Fafard demande s'il est possible de trouver une solution pour améliorer la situation des liens cyclables.

M. Lemay mentionne que pour les liens cyclables, il appert que bien souvent, les routes sont de juridiction provinciale (MTQ), ce qui complexifie l'aménagement de voies cyclables vers les autres municipalités.

M. Lemay mentionne qu'il a eu l'occasion de discuter avec la conseillère de la Ville de Boucherville et il appert qu'une réflexion est présentement en cours afin de trouver une solution pour relier les deux villes de façon sécuritaire, et ce, de façon à joindre la rue De Montbrun, là où il y a une piste cyclable sécuritaire.

- M. Fafard mentionne qu'il est conscient que cette demande peut prendre des années avant qu'elle se réalise et précise que les pistes cyclables ne sont plus seulement fréquentées à des fins récréatives, mais également pour se rendre au boulot.

M. Lemay mentionne que la Ville de Sainte-Julie est favorable au transport actif et qu'il s'agit d'un engagement que la Ville aimerait voir réaliser à moyen terme si les conditions sont favorables.

- M. Fafard demande s'il est possible de trouver une solution pour la piste cyclable menant à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Il suggère que la piste cyclable, à la hauteur de DJL, soit dans les deux sens jusqu'à la pente de ski.

M. Lemay mentionne que cette partie est à Saint-Bruno-de-Montarville. Ce sera un élément qu'il discutera avec le maire de cette ville lorsqu'il le rencontrera.

#### **M. Carol Tétreault**

- M. Tétreault demande s'il est possible de communiquer à l'hôtel de ville afin de discuter avec notre conseiller, même si les employés de la Ville sont en télétravail.

M. Lemay mentionne par l'affirmative.

- M. Tétreault demande s'il y a des développements dans le dossier du bruit causé par le transport aérien.

M. Lemay mentionne que la Ville a mis sur pied un comité qui va analyser la question. Des citoyens qui ont une expertise dans le domaine seront, entre autres, sur ce comité. Le député fédéral de la circonscription sera également interpellé dans ce dossier. Ce comité est mis en place afin de trouver des solutions. Le comité débutera cette analyse en 2022.

#### **M. Gérald Olscamp**

- M. Olscamp demande s'il y a eu évolution du dossier de la place de Chenonceau, soit qu'une nouvelle analyse soit faite concernant les panneaux de stationnement sur rue interdit.

À cet effet, M. Olscamp remercie le conseiller M. Eric Faucher de s'être présenté sur les lieux afin de constater la situation.

M. Lemay mentionne que la demande sera traitée dans le prochain comité de la sécurité publique, tel qu'il en avait été mentionné lors de la dernière séance du conseil municipal.

#### **M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu félicite les membres du conseil pour leur élection.
- M. Beaulieu remercie la Ville pour la traverse de piétons aménagée sur la rue de Murano, face à la résidence pour aînés et le centre commercial.
- M. Beaulieu remercie également la Ville pour l'installation en cours de signaux lumineux informant les automobilistes de la présence de cette traverse. Cela sécurisera beaucoup de citoyens.

#### **M. Pierre Champagne**

- M. Champagne demande si la Ville prévoit compléter l'aménagement d'un trottoir sur la rue de Murano.

M. Lemay mentionne que la rue de Murano sera finalisée au moment où le projet de développement résidentiel District Sainte-Julie sera terminé. Il y aura prolongement du trottoir du côté du centre commercial.

**M. Karl Wayland**

- M. Wayland mentionne que l'entrée de la Ville de Sainte-Julie, par le biais de l'autoroute 30, est plongée dans le noir depuis plus de 2 ans, les lampadaires du ministère des Transports (MTQ) semblent avoir un problème de fonctionnement et cela nuit à la sécurité des automobilistes. M. Wayland demande si le conseil municipal est au courant de cette problématique. Si oui, quand cela sera-t-il réglé?

M. Lemay mentionne que le conseil n'était pas au courant de cette problématique. Le MTQ en sera avisé. Nous allons informer M. Wayland du suivi qui aura été fait de sa demande.

**21-687**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ    par Mme Amélie Poirier  
          APPUYÉ        par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Mario Lemay,  
Maire

---

Nathalie Deschesnes,  
Greffière